

5 H.S  
La Tribune

**Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux**

QUATRIÈME SÉRIE

Publiée avec le concours  
du Centre National de la Recherche Scientifique

LXXXVII<sup>e</sup> ANNÉE

---

**REVUE**  
DES  
**ÉTUDES ANCIENNES**

---

**TOME LXVII**

Nos 3-4

**Juillet-Décembre 1965**

**MICHEL ROBLIN**

**Cités ou citadelles ?**

**Les enceintes romaines du Bas-Empire  
d'après l'exemple de Senlis**

**Bordeaux :**

**FÉRET & FILS, ÉDITEURS, 9, RUE DE GRASSI**

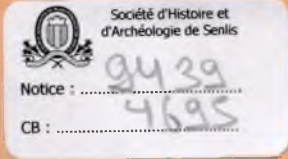
**Paris :**

**C. KLINCKSIECK, 11, RUE DE LILLE, VII<sup>e</sup>**

**Toulouse :**

**ÉDOUARD PRIVAT, 14, RUE DES ARTS**

2174



REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES  
Tome LXVII, 1965, Nos 3-4

SOMMAIRE

	Pages
<b>H. Metzger</b> , <i>Sur la date du graffiti de la « coupe de Nestor »</i> . . . . .	301
<b>J. Jouanna</b> , <i>Rapports entre Mélissos de Samos et Diogène d'Apollonie, à la lumière du traité Hippocratique De Natura Hominis</i> . . . . .	306
<b>A. Michel</b> , <i>La philosophie de Cicéron avant 54</i> . . . . .	324
<b>R. Syme</b> , <i>Les proconsuls d'Afrique sous Hadrien</i> . . . . .	342
<b>J.-M. Lassère</b> , <i>Un Syrien et sa famille à El-Kantara</i> . . . . .	353
<b>M. Roblin</b> , <i>Cités ou citadelles? Les enceintes romaines du Bas-Empire d'après l'exemple de Senlis</i> . . . . .	368

VARIÉTÉS

<b>H. Gallet de Santerre</b> , <i>Notes sur la préhistoire et la protohistoire de l'Orient et de l'Égée; à l'occasion d'une réédition de la Cambridge Ancient History</i> . . . . .	392
---	-----

ANTIQUITÉS NATIONALES

<b>P.-M. Duval</b> , <i>Chronique gallo-romaine</i> . . . . .	402
---	-----

<b>BIBLIOGRAPHIE</b> . . . . .	451
--------------------------------	-----

COMMUNICATIONS : Éditions du C. N. R. S., p. 587.

PUBLICATIONS NOUVELLES ADRESSÉES A LA « REVUE », p. 588.

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS, p. 604.

AUTEURS D'OUVRAGES RECENSÉS (TABLE ALPHABÉTIQUE), p. 609.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES, p. 615.

PLANCHES ET FIGURES

(Voir Table analytique des matières.)

COMITÉ DE RÉDACTION

*Président* : Pierre BOYANCÉ

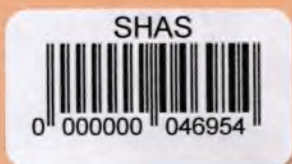
*Secrétaire* : Jean AUDIAT

*Secrétaire-adjoint* : Jacques COUPRY

*Membres* : William SESTON, Pierre GRIMAL, Joseph MOREAU, Auguste HAURY, Paul-Marie DUVAL, Jean MARCADÉ.

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction à M. J. AUDIAT, Revue des Études anciennes, Faculté des Lettres de Bordeaux, 20, Cours Pasteur, BORDEAUX.

La Revue annonce ou analyse les ouvrages dont un exemplaire lui est directement adressé



à Monsieur le Président  
de la Société Archéologique de Senlis  
en hommage

Roblin

---

MICHEL ROBLIN

*Docteur ès-Lettres*

Maître de Recherche au C.N.R.S.

un cordial hommage  
à la Société Archéologique de  
Senlis

22 BIS, BOUL. SAINT-MARCEL  
PARIS-V<sup>e</sup> - POR. 38-07

42, RUE CALMETTE  
VERNEUIL-EN-HALATTE (OISE)

# CITÉS OU CITADELLES?

## LES ENCEINTES ROMAINES DU BAS-EMPIRE D'APRÈS L'EXEMPLE DE SENLIS

---

L'exemple de Paris avait été choisi, il y a une quinzaine d'années<sup>1</sup>, pour étudier le problème de la décadence urbaine au cours du Bas-Empire et du haut Moyen Age. La disparition complète de toute activité commerciale et industrielle, dans un *suburbium* exclusivement adonné pendant huit siècles à l'agriculture, m'avait semblé, à Paris, difficilement conciliable avec les renseignements fournis par les textes et l'archéologie. Depuis cet essai, les travaux de M. Michel Fleury<sup>2</sup> et de M<sup>me</sup> May Vieillard-Troiekouroff<sup>3</sup> ont, dans une large mesure, confirmé les remarques formulées à propos de la persistance d'un habitat urbain *extra muros*, continuant la ville ouverte du Haut-Empire. Le cas de Senlis doit aujourd'hui nous permettre d'établir le caractère exceptionnel ou au contraire plus général de cette persistance, en évitant cependant de rechercher, par une méthode statistique forcément trop empirique, des chiffres, même approximatifs, concernant la population<sup>4</sup>. M. Michel Fleury nous a convaincu de la vanité d'une telle enquête, avant l'apparition des premiers recensements complets, au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Quelques décades auparavant, à Paris, malgré l'abondance de plans précis et de documents d'archives, les évaluations varient, en effet, du simple au double; que penser alors d'essais statistiques appliqués à l'Antiquité ou au Moyen Age, dans une ignorance presque totale des conditions de vie, notamment en ce qui concerne la densité de l'habitat, la hauteur des maisons et la promiscuité? A Senlis, de

1. Michel Roblin, *Cités ou citadelles? Les enceintes romaines du Bas-Empire, d'après l'exemple de Paris*, dans *Revue des Études anciennes*, t. LIII, 1951, p. 301-311.

2. Michel Fleury, *Paris du Bas-Empire au début du XIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Paris, croissance d'une capitale, Colloques, Cahiers de civilisation*, 1961, p. 73-96; Id., *Paris, ville ouverte du VI<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle*, dans *Commission du Vieux Paris, Procès-verbal de la séance du lundi 5 février 1962, Ville de Paris, Supplément au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris du 23 novembre 1963*, n<sup>o</sup> 269, p. 13-16.

3. *Les anciennes églises suburbaines de Paris (IV<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles)*, par May Vieillard-Troiekouroff, Denise Fossard, Élisabeth Chatel et Colette Lamy-Lassalle, dans *Paris et Ile-de-France*, t. XI, 1960, p. 17-282.

4. Ferdinand Lot, *Recherches sur la population et la superficie des cités remontant à la période gallo-romaine*, t. I, 1945.

toute façon, l'agglomération a toujours eu des proportions très modestes, elle dépasse à peine aujourd'hui cinq mille habitants<sup>1</sup>.

#### LA VILLE CLOSE GALLO-ROMAINE (Pl. XIX, 1)

L'enceinte construite à Senlis, comme partout ailleurs, dans les dernières années du III<sup>e</sup> siècle, est encore, à la différence de celle de Paris, parfaitement visible en de nombreuses sections de son périmètre<sup>2</sup>. Le terrain compris à l'intérieur de ce mur circulaire avait une superficie de 6 hectares, 38 ares, nettement inférieure à celle des enceintes de Beauvais, de Soissons, de Tournai et surtout de Reims, métropole de la Belgique Seconde, mais sensiblement comparable à la surface que nous offrent les villes closes de Châlons-sur-Marne, d'Arras, d'Amiens et de Paris. Ces chiffres ne peuvent guère prêter à discussion, ils nous montrent bien que les dimensions de l'enceinte n'ont pas été calculées en fonction de l'importance de la circonscription territoriale, de la *civitas* au sens classique du terme, qu'elle était chargée de défendre, puisqu'un district minuscule, comme celui des Silvanectes, a été jugé digne d'une enceinte urbaine aussi grande que celles des Amiens, des *Catalauni*, des Atrébates et des *Parisii*, *civitates* six ou sept fois plus étendues. Sans doute les proportions pourraient refléter celles de la ville ouverte du Haut-Empire, très difficiles à préciser en raison du caractère dispersé de l'habitat, mais il faut plutôt penser à une planification essentiellement militaire, tendant à l'établissement de retranchements d'importance comparable, sinon égale, entre 5 et 15 hectares, pour abriter des contingents quantitativement voisins les uns des autres et quadriller ainsi régulièrement le territoire de la Gaule menacée. La construction des villes closes du III<sup>e</sup> siècle fut une entreprise d'État, dirigée par le gouvernement impérial, non pour abriter la population civile des villes ouvertes, mais pour protéger les garnisons et les principaux services administratifs. On pourrait alors trouver étonnant que l'État romain ait choisi, pour y établir des ouvrages militaires, des sites qui, trois siècles auparavant, avaient été souvent préférés à ceux des capitales de la Gaule indépendante, nids d'aigle faciles à défendre, mais impropres au développement commercial issu de la paix romaine. La raison nous semble essentiellement stratégique : le site pacifique du Haut-Empire a été jugé militairement

1. Le recensement de 1946 attribue à Senlis 6.764 habitants, le Grand Dictionnaire Bescherelle, édité en 1857, en comptait déjà 5.802!

2. Adrien Blanchet, *Les enceintes romaines de la Gaule*, Paris, 1907; Eugène Muller, *Monographie des rues, places et monuments de Senlis*, Senlis, 1880; Fernand Vercauteren, *Étude sur les « civitates » de la Belgique Seconde. Contribution à l'histoire urbaine du nord de la France de la fin du III<sup>e</sup> siècle à la fin du XI<sup>e</sup> siècle*, dans *Académie royale de Belgique. Classe des lettres. Mémoires*, t. XXXIII, 1934, p. 254-263. On trouvera dans cet ouvrage une attribution systématique, au XI<sup>e</sup> siècle exclusivement, de l'extension urbaine dans le *suburbium*.

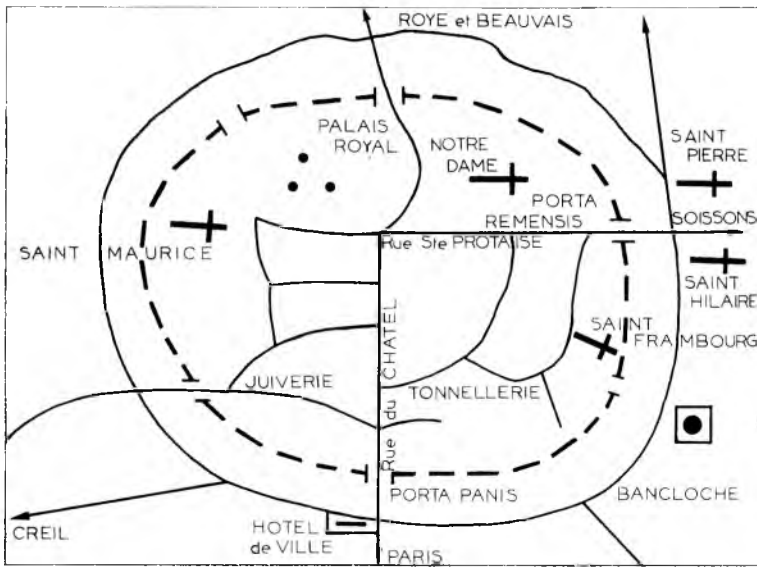
supérieur au site défensif celtique pour son seul aspect de nœud routier, de carrefour, car une plus grande facilité pour la circulation des troupes et de leur approvisionnement était plus importante qu'une situation favorable à l'établissement d'un retranchement, sur un mamelon éloigné des routes, donc inutilisable pour une surveillance rapide du territoire. Il y a d'ailleurs quelques exemples d'un retour à l'ancien *oppidum*<sup>1</sup>, mais, en général, il a semblé suffisant de choisir, dans la ville du Haut-Empire, le quartier le plus aisément défendable, même au prix de la démolition des plus importants monuments ou de l'abandon de la quasi-totalité de l'agglomération aux ravages d'un ennemi que le retranchement contient sans pouvoir toujours le repousser<sup>2</sup>. Si l'enceinte du Bas-Empire avait eu pour but essentiel de protéger la ville ouverte, même réduite par les dévastations des premières incursions barbares, son aspect, son importance, auraient été bien différents. En réalité, le rapport est aussi vague que celui qui unira, au début de la féodalité, le *castrum* seigneurial, le château, et la *villa* où habitent les serfs, le village. Il faut un événement exceptionnel, siège, passage de soldats ou de brigands, pour que la ville close ouvre ses portes aux habitants de la ville ouverte, pour que les vilains viennent se réfugier dans le château, le plessis ou la ferté. A Senlis d'ailleurs, comme à Paris, il restait au Moyen Age fort peu de place pour le peuple à l'intérieur des murailles du III<sup>e</sup> siècle, et cet état remonte, avec quelques adaptations, à l'époque même de leur édification. La moitié septentrionale est réservée au roi, à l'évêque et aux chanoines, successeurs indirects de l'appareil administratif romain, l'extrémité méridionale abrite les Juifs<sup>3</sup>; les trois hectares laissés aux bourgeois et aux artisans<sup>4</sup>, quelle que soit la densité de l'habitat médiéval, n'auraient donc pu suffire à une population d'un millier de personnes. Nous devrions conclure non pas à l'amenuisement de la vie urbaine au cours de ces siècles obscurs, mais à sa disparition pure et simple. Le caractère strictement militaire de cette ville close est d'ailleurs parfaitement exprimé par le vocabulaire médiéval. Un seul terme désigne toujours

1. Le cas le plus typique étant celui de Vermand, ancien *oppidum* des *Viromandui*, abandonné par les Romains au profit d'*Augusta* (Saint-Quentin), et qui reprend assez d'importance aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles pour hériter, comme le *pagus*, du nom de la tribu gauloise.

2. L'exemple de Paris concerne à la fois le retour à l'ancien site gaulois, l'île de Lutèce, et le choix du quartier le plus facile à défendre de la ville romaine, car il est probable que l'île ne fut pas abandonnée au cours des trois premiers siècles. Elle fut en tout cas impuissante à repousser les Normands qui anéantirent complètement la rive gauche.

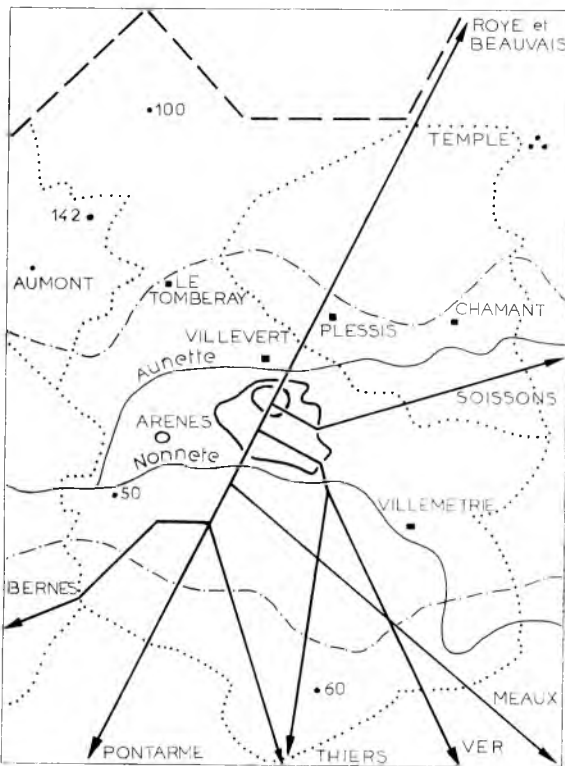
3. In *Judearia*, 1208, 1253, en la *Juirie*, 1355. Après l'expulsion définitive de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle : *rue de la Juirie*, 1401, *rue de la Juiverie, aujourd'hui de la Chancellerie*, 1463, *rue de la Juiverie faisant le coin vis-à-vis Sainte-Bathilde*, 1473, *rue de la Petite Juiverie que l'on souloit nommer rue de Glatigny*, 1432 (aujourd'hui impasse du Courtillet).

4. Les cordonniers, *domus in castello, in cordoanaria*, 1231 (Aforty I, 119, XV, 831), les tonneliers, *domus... in Tonnelearia*, 1205 (*ibid.*, XVIII, 792), et les couteliers, habitaient vers le sud les quelques ruelles disponibles.



1. LE CASTRUM DE SENLIS

(Ligne discontinue : muraille gallo-romaine.)



2. LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SENLIS ET DE CHAMANT AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE ET LES VOIES ANCIENNES.

(Ligne discontinue : limites de l'ancien diocèse de Senlis.)

Ligne pointillée : limites communales.

Ligne discontinue pointée : limites de la forêt.)



sans ambiguïté le quartier compris à l'intérieur de l'enceinte romaine, *châtel*, en latin *castrum*, comme à Beauvais, ce qui est néanmoins assez rare dans une telle acception et nous montre clairement que l'aspect urbain du retranchement était vraiment secondaire, ce qui est confirmé par son importance au moment des intrigues entre les successeurs de Charlemagne, lorsque le *castrum* est choisi par Charles le Chauve pour y enfermer son neveu<sup>1</sup>, Pépin d'Aquitaine. En ce qui concerne la ville *extra muros*, le latin *suburbium*, assez fréquent, est rendu en français, mais dans des textes plus tardifs, par l'expression *fors bore*<sup>2</sup>, faubourg, mais nous n'avons aucun exemple, comme à Paris et à Sens, de *vicus* dans cette acception générale, et aucun terme roman n'en est issu à Senlis. Les mentions *vicus castris*, *magnus vicus*, *vicus parisiensis*, *vicus Victellus* ne témoignent que de la préférence accordée par les scribes, au détriment du bas latin *ruga*, pour traduire le français *rue* : *rue du Châtel*, *Grand'rue*, *rue Parisis*, *rue Vitel*, aussi bien dans le *castrum* que dans le *suburbium*. *Civitas* et  *cité*  ne s'appliquent pas toujours sans discussion possible à la ville close et peuvent tout aussi bien, de même que le terme plus littéraire *urbs*, s'appliquer non pas au seul faubourg, mais à l'ensemble de l'agglomération, et souvent le contexte est indispensable pour apprécier la valeur réelle de ces termes imprécis. En 567, lors du décès du roi Caribert I<sup>er</sup>, un tiers de la *civitas* de Senlis avait été attribué à Gontran, et les deux autres à Sigebert I<sup>er</sup>; en 587, Childebart II accordait à Gontran l'entière possession de la *civitas*. Les historiens ont toujours traduit *civitas* par diocèse ou territoire, sens du terme sous le Haut-Empire, en se demandant dans quel tiers se trouvait le *castrum* de Senlis. On imagine mal, en effet, un partage des six hectares de la ville close. Or, Grégoire de Tours, à qui nous devons le détail de ces événements<sup>3</sup>, nous dit également que le roi Gontran s'était plaint un jour auprès de lui en ces termes : *Pars mea de urbe Silvanectensi non redditur*. *Urbs* n'étant jamais pris dans le sens de *pagus*, de *civitas* au sens classique, il faut admettre qu'au

1. *In Silvanectis castro munitissimo custodiae (mancipantur)*, dans Reginon, *Chronicon*, S. S., t. I, p. 569, cité par F. Vercauteren, *op. cit.*, p. 257, n. 3. *Consenserunt etiam major et jurati, quae postella quae sita est in muro castelli prope banclocam...* (*Gallia Christi.*, X, Append. 460). Il faut attendre le xvi<sup>e</sup> siècle pour voir le palais royal désigné comme *châtel du roi*, à une époque où le terme s'était vidé de son sens militaire pour être pris dans une acception résidentielle. Auparavant, au contraire, des expressions comme *aula regia* (1068), *regale palatium*, *domus regia*, *manerium domini regis* (1289, Arch. dép., H. 856) ne permettent aucune confusion. La rue du Châtel, *magnus vicus*, *vicus castris*, au xiii<sup>e</sup> siècle, n'est pas la rue qui mène au châtel (du roi), mais celle qui est dans le châtel, la Grand'Rue de la ville close du Bas-Empire.

2. *Omnes, tam in suburbio quam in civitate commorantes (Charte communale, 1173); tuit cil, qi sunt ou fors bore et demourant en celle cité* (traduction du xiii<sup>e</sup> siècle).

3. Greg. Tur., *Hist. Libri X*, IX, n<sup>o</sup> 20. La *civitas* de Paris avait également été partagée en trois; il est certain que le territoire, le *pagus*, faisait l'objet du même traitement et, dans certains cas, on précise, *illam portionem de Parisiis civitatem cum terminibus et populo suo*.

vi<sup>e</sup> siècle, chez cet écrivain, le second terme avait bien le sens urbain qu'il gardera au Moyen Âge et que la ville de Senlis était bien partagée en trois. Mais il n'est point sûr du tout qu'il s'agisse seulement du *castrum*, bien plutôt de toute l'agglomération, ce qui nous conduit aux sièges entrepris par Louis IV d'Outremer, en 946 et 949, où Senlis est également désigné par le terme d'*urbs*, sans que nous puissions savoir s'il s'agit uniquement du *castrum*. Une charte de 1069<sup>1</sup>, concernant l'abbaye Saint-Vincent, la situe *in suburbio Silvanectensi*; or, vers 1075<sup>2</sup>, la même abbaye est dite *in Silvanectensi urbe*, c'est donc bien la preuve que l'*urbs* ne s'arrêtait pas aux limites du *castrum* et que le *suburbium* en faisait partie. La question dépasse l'aspect linguistique du problème, car elle nous permet de préciser le sens de certains documents concernant les fortifications du *castrum*, de l'*urbs* et même de la *civitas*. Ce dernier terme ne désigne pas toujours, du moins avec certitude, exclusivement la ville close au Bas-Empire, le *castrum* du III<sup>e</sup> siècle. Dans la charte communale de 1166, *civitas* s'oppose à *suburbium*, *cité* et *fors borc* dans la traduction française du XIII<sup>e</sup> siècle, où *borjois* est précisément choisi pour exprimer le latin *cives* de 1166. Or, nous trouvons déjà, en 1129, le terme *burgenses*<sup>3</sup> s'appliquant comme *cives*, à tous les bourgeois de l'agglomération et pas seulement à ceux qui habitent le *castrum*, la *civitas* fortifiée où l'activité économique était très restreinte; nous pouvons donc penser que *burgus* était employé, de même qu'*urbs* et *civitas*, pour désigner toute la ville de Senlis, qualifiée aussi, en 1173, de *villa*, au XIII<sup>e</sup> siècle, *ville*, *extra et intra muros castri*, ou tout au moins une large portion de son extension, sans doute sommairement protégée, ainsi que nous allons le voir plus loin, et que le *suburbium*, le *fors borc*, ne concernait que des quartiers encore plus éloignés, comme Saint-Martin, Saint-Étienne, Villevert et Villemétrie. En 1061, il est fait mention d'un clos de vignes et d'un four *in civitate Silvanectensi*<sup>4</sup>, propriété du prieuré de Saint-Chris-

1. ... *ecclesiam quandam in suburbio Silvanectensi, in vico qui dicitur Vietellus, in honore sancti Vincentii diutius antea desolatam...* (Recueil des actes de Philippe I<sup>er</sup>, éd. Prou, XLIII, p. 121); ... *pediter civitatis, in cujus suburbio prefata constructa est ecclesia* (*ibid.*, CXXX, p. 330).

2. ... *ecclesie beatissimi martyris sancti Vincentii que in Silvanectensi urbe sita est...* (Recueil des actes de Philippe I<sup>er</sup>, éd. Prou; *add. et corr.*, p. 437).

3. ... *ut omnes servientes nostri, milites et burgenses, ... qui ibi (Saint-Vincent) sepeliri deliberaverint, nullus eis contradicat* (*Gallia Christ.*, t. X, *Instr.*, c. 428); F. Vercauteren, qui cite ce texte, considère que ces *burgenses et milites* habitent la *civitas*. Sans doute, mais pas forcément dans le sens restreint qui lui est donné par cet auteur.

4. *In civitate vero Silvanectensi, unum clausum vinearum et unum furnum*. Il ne peut s'agir non plus d'un lieu très éloigné du *castrum*, dans le terroir, mentionné un peu plus loin, ... *item, in territorio Silnectensi, predictus Gualerannus dedit eidem abbacie duas partes de decima ejusdem ecclesie sancti Xpistofori quam sub manu firma tenebat de canonicis sancte Marie Silnectensis ecclesie...* Mais, dans la même charte, *territorium* est également synonyme de *pagus...* *in territorio vero Meldensi, villam que vocatur Sineuerie*, quoique ce dernier terme soit également employé, ... *in pago Belvacensi, in villa que vocatur Reus...*!

tophe : nous ignorons la situation de ce vignoble, mais il est difficile de l'imaginer resserré à l'intérieur du châtel.

L'ambiguïté des termes nous engage à étudier avec la plus grande précision les textes concernant les fortifications de Senlis, afin de déterminer s'il n'y a pas eu dans cette ville, comme à Paris, antérieurement à l'enceinte du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, un système de retranchements, extérieur au *castrum* gallo-romain, dont l'existence impliquerait nécessairement celle d'un habitat suburbain assez dense pour justifier sa protection. Cet habitat existait évidemment au XII<sup>e</sup> siècle, puisque la charte communale octroyée à cette époque ne laisse aucun doute à ce sujet, mais on attribue souvent au seul XI<sup>e</sup> siècle le développement urbain dans la ville *extra muros*. En 946, Louis d'Outremer<sup>2</sup> semble étonné de rencontrer une ville aussi bien défendue, mais le chroniqueur ne précise pas s'il s'agit du châtel ou de défenses extérieures d'une *urbs munitissima*. Trois ans plus tard<sup>3</sup>, ces *munitiones* sont précisées, ce sont de nombreuses tours, *plurimae turres*, à coup sûr les vingt-huit tours du *castrum* qui aurait donc constitué, au milieu du X<sup>e</sup> siècle, l'essentiel de la protection militaire de l'*urbs*. Ce serait donc ce *castrum*, bien entretenu à la différence des murailles de la Cité de Paris, qui aurait découragé les tentatives des Normands écumant les bords de l'Oise, à dix kilomètres de là, et aurait très souvent servi de refuge aux reliques des monastères voisins, notamment Saint-Corneille de Compiègne<sup>4</sup>. Il est, par contre, beaucoup plus difficile d'affirmer que les *munitiones hujus civitatis*<sup>5</sup> de 1068 ne sont autre chose que les remparts du *castrum*, car il s'agit de terres appartenant aux chanoines de Notre-Dame et de Saint-Rieul qui pouvaient sans doute se trouver aux environs immédiats de la ville close, mais également dans toute l'étendue du terroir de Senlis, à Villevert, à Villemétrie, dans la Champagne, où ces deux chapitres conservèrent des biens jusqu'à la Révolution. Ces *munitiones* sont à notre sens celles qui sont nommées en 1182 sous

1. Halphen admettait seulement l'existence de quelques monceaux fortifiés sur la rive droite ; l'abbé Adrien Friedmann, *Paris, ses rues, ses paroisses du Moyen Age à la Révolution. Origine et évolution des circonscriptions paroissiales*, Paris, 1959, suppose au contraire une enceinte continue, percée de trois portes, au XI<sup>e</sup> siècle.

2. *Ludovicus rex et Otho rex... urbem Silvanectensem obsidentes, ut viderunt munitissimam, nec eam valentes expugnare* (Flodoard, *Annales*, éd. Lauer, p. 103 ; Richer, *Historiarum libri IV*, II, 56, éd. Latouche, p. 216, cités par Vercauteren, *op. cit.*, p. 287).

3. *Ludovicus rex... obsidionem deputat urbemque circumdat. Unde et regio jussu ab ea urbe discedunt, non solum ob arcobalistarum impetum, verum etiam ab turrium plurimarum firmamentum* (Flodoard, *ibid.*, p. 124 ; Richer, *ibid.*, p. 282, cités par Vercauteren, *op. cit.*, p. 257).

4. En 885-886, les reliques de saint Corneille furent transférées à Senlis : *Nos pagani compulerunt ob nostra facinora corpus ejus ab hoc templo Silvanectis agere* (*Translationes S. Cornelii. Carmen II*, 2 ; *M. G. H. Poetae Latini*, t. IV, p. 239, cité par F. Vercauteren).

5. *Omnes consuetudines terrarum sancte Marie beatique Reguli ecclesii necnon et dominio pontificis adjacentium extra munitiones hujus civitatis sitarum pater meus eis concessit...* (*Recueil des actes de Philippe I<sup>er</sup>*, XXXIX, p. 110, cité par F. Vercauteren).

l'appellation *antiquus fossatus*, délimitant un *burgum clausus*<sup>1</sup> différent du châtel. Il est facile de refuser à l'adjectif le sens habituel qui vient naturellement à l'esprit pour ne voir dans ce fossé qu'un retranchement élevé par les bourgeois de Senlis à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, de ce siècle d'or de l'expansion urbaine, si nous en croyons certains auteurs. L'opinion de l'historien Flammermont nous semble plus justifiée, qui l'attribue aux habitants du *suburbium* dévasté en 946 et en 949. En effet, l'absence probable de *munitiones* à cette époque avait autorisé les assiégeants à installer leur camp aux pieds du châtel, et cette hypothèse, appuyée par l'acte de 1068, entraîne celle d'un habitat important *extra muros* au X<sup>e</sup> siècle, à l'époque franque, sans que nous puissions expliquer son essor par un développement économique, que nous chercherions vainement dans les textes contemporains. Il y a bien sûr la renaissance carolingienne, mais nous penserions plutôt au maintien d'une population, peu nombreuse, certes, mais cependant plus importante que celle du châtel, sur le site de la ville ouverte du Haut-Empire romain, n'ayant

1. *Intra burgum clausum civitatis vestrae hospites, terras et earum justitias et consuetudines, secundum quod est hactenus observatum : extra burgum clausum, sicut per antiquum fossatum distinguitur, hospites, vineas, terras, redditus et omnem sine diminutione justitiam totius terrae vestrae.* Le bourg clos de la cité est celui qui est limité par l'*antiquum fossatum* ; *civitas* est pris dans le sens large déjà signalé, et nous lisons plus loin : *maximam partem minutarum decimarum de hortis, areis et nutrimentis animalium et anserum civitatis ipsius*, confirmant cette interprétation. L'enceinte médiévale de Senlis, telle qu'elle se présentait au XIV<sup>e</sup> siècle, n'est pas d'ailleurs connue avec la même précision que l'enceinte parisienne dite de Philippe Auguste, et il est difficile de la distinguer de l'*antiquum fossatum*. En tout cas, les terres des chanoines de Notre-Dame, possédées en 1068 *extra munitiones civitatis*, et celles confirmées par la bulle du pape Luce, en 1182, *extra burgum clausum civitatis*, sont vraisemblablement les mêmes (*Gallia Christ.*, t. X, *Instr.*, col. 220, cité par F. Vercauteren qui voit en *burgum clausum* le synonyme de *civitas, stricto sensu, c'est-à-dire de castrum*). C'est le même sens que nous trouvons en 1191 (*ibid.*, col. 224) : ... *inter Petrum parochialem presbyterum beatæ Mariæ et alios ecclesiarum parochialium civitatis presbyteros...*

Nous retrouvons la même distinction en 1204 (Archives de Senlis, A A I 3) dans un accord entre la commune et le chapitre de Notre-Dame : *Placita fundi terre beate Marie venient in curia canonicorum usque ad vadia, quia vadia terre que est infra burgum clausum, sicut solebant esse domini, nunc erunt communie. Extra burgum vero clausum habebunt canonici et placita et vadia in terra sua.* La même distinction en 1225 à propos du chapitre de Saint-Rieul : ... *In primis diximus quod communia silvanectensis in perpetuum habeat extra burgum clausum et infra burgum clausum in domibus hospitem beati Reguli in parrochiis civitatis silvanectensis et maxime in villa que dicitur Villa Viridis, sanguinem, bannum, latronem et diruptionem domorum... Canonici vero beati Reguli habebunt placita infra burgum clausum de fundo terra usque ad vadia belli; duellum autem fiet in curia juratorum; extra burgum vero clausum habebunt canonici... placita de fundo terre et duellum.* Dans tous ces cas, il n'est pas question du *castrum* ; ce *castrum* est pourtant le siège d'une possession très importante du chapitre de Notre-Dame, qui échappe totalement à la commune, sauf certaines restrictions pour la justice du tonlieu, il s'agit du cloître, *claustrum*, pourvu de privilèges en 1257. La charte (*Gall. Christ.*, X, 460) le situe curieusement *in ecclesia Silvanectensi*, le terme étant pris au sens de paroisse plutôt que de diocèse, mais l'enceinte du *castrum* y apparaît justement sous une désignation sans équivoque, ... *in muro castelli*. Il est même permis, dans ces conditions, de se demander si dans la charte communale le *suburbium* et le *fors bore* ne désignent pas des quartiers qui furent toujours *extra burgum clausum*, comme Saint-Martin et Saint-Étienne, plutôt que la partie de la ville hors du châtel?

pas eu le besoin de se fortifier durant les siècles de la paix mérovingienne et édifiant à la hâte, au x<sup>e</sup> siècle, une muraille très sommaire, au moment où la France entière se couvre de châteaux, de plessis et de fertés, où le bois est souvent plus employé que la pierre et où un simple fossé entourant une motte suffit à contenir l'assaillant<sup>1</sup>.

#### LES PORTES DU CASTRUM ET LES AXES DE CIRCULATION

(Pl. XIX, 2 et XX, 1)

Le problème des portes du châtel est lié à celui du nœud routier, des voies antiques de la *civitas* des Silvanectes et de la topographie dans la ville ouverte du Haut-Empire, dans le *castrum* et le *suburbium* du Bas-Empire et de l'époque franque. Le chiffre de deux portes seulement, proposé par la plupart des archéologues et des historiens de Senlis, trop modeste à l'abord, est cependant assez fréquent. Nous le constatons, en effet, non seulement à Paris, où il peut s'expliquer par l'insularité de la Cité, entraînant, pour des raisons d'économie, le souci de n'établir que deux ponts sur la Seine, mais aussi à Grenoble et en Belgique Seconde, à Beauvais et à Soissons. C'est qu'il est justifié par la faible superficie du *castrum*, par la longueur réduite de son périmètre, par l'orientation des voies convergeant vers lui, avec le désir d'affaiblir le moins possible la sécurité de l'enceinte, inconciliable avec un nombre élevé de sorties. Il semble bien, en effet, que les Romains n'aient pratiqué à Senlis que deux ouvertures dans les murailles, sans compter, comme ailleurs, de simples poternes<sup>2</sup>, faciles à murer le cas échéant et destinées simplement à assurer le passage des piétons entre le *castrum* et le *suburbium* : l'examen du nœud routier explique la mo-

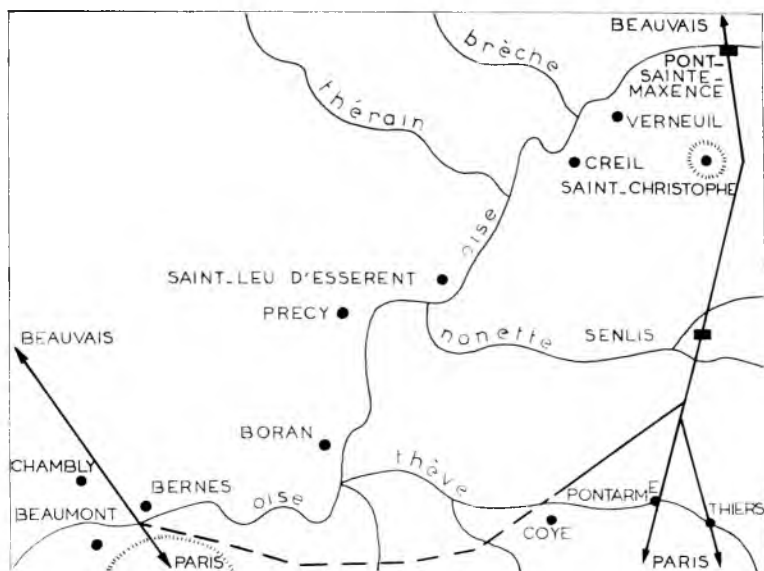
1. Il est évidemment impossible, à l'heure actuelle, sans témoignage archéologique, de déterminer le périmètre exact de ce *burgus clausus* et de cet *antiquus fossatus*. En 1240 toutefois, le *murus civitatis* qui sépare les deux paroisses Saint-Pierre et Saint-Étienne est déjà à l'emplacement exact du boulevard actuel qui a succédé à la muraille médiévale détruite au début du xix<sup>e</sup> siècle. Entre celle-ci et le *murus Sarracenorum* (1237) du *castrum*, la distance est bien faible, trop faible même pour rejeter l'hypothèse de la construction de la muraille médiévale sur l'emplacement approximatif de l'*antiquus fossatus*. Le *burgus clausus* est cité jusqu'en 1225, il semble avoir été peu à peu remplacé dans les textes par l'expression *murus civitatis, civitas et villa*, au fur et à mesure du renforcement de l'*antiquus fossatus*. *Antiquus* n'est pas une allusion à l'époque romaine, à l'Antiquité, on aurait dit à cette époque *paganus* ou *sarracenus*, mais il est cependant d'un sens plus fort que *vetus* et doit exprimer une grande ancienneté.

2. En 1257, l'une de ces poternes fut murée : ... *concenserunt etiam major et jurati, quae postella quae sita est in muro castelli prope banclocam ad clausuram claustris predicti in perpetuum obstruatur* (*Gallia Christ.*, X, Append. 460). Il y avait aussi une poterne, d'origine romaine, selon Eugène Muller, du côté de Saint-Maurice et de la rue Aiguillère. On peut encore voir aujourd'hui la fausse porte qui ouvrait l'accès de la Juiverie, mais n'était pas dans l'axe de la voie de Creil, cependant voisine, et il est possible que le passage qui met, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle au plus tard, en communication la rue des Balances et la rue Saint-Antoine ait été précédé par une poterne. Nous arriverions ainsi au chiffre de six portes, proposé par M. Matherat (*Gallia*, 1947, p. 439).

dicité de ce chiffre. Le carrefour de Senlis dans l'Antiquité, autant que l'histoire et l'archéologie nous permettent d'en juger, était essentiellement composé de la rencontre de deux axes, nord-sud et nord-est-sud-ouest, à l'aboutissement d'une troisième liaison routière orientée vers le sud-est, cinq voies par conséquent dont la direction s'accommode parfaitement des deux seules portes du châtel. Vers le nord-est, la voie de Soissons est la seule dont le tracé n'ait jamais donné lieu à la moindre discussion. C'est la chaussée Brunehaut des textes du Moyen Age, qui déroule son ruban régulier, interrompu parfois pour se plier aux exigences du relief, jusqu'à la ferme de Feu, marquant la frontière de la *civitas*. Nous retrouvons cette chaussée Brunehaut, parfois désignée sous le nom de chemin Ferré, de l'autre côté de Senlis, vers le sud-ouest, à l'orée de la forêt de Chantilly, et la suivons sans peine jusqu'au bord de la Thève, du côté de Coye, à l'arrivée du chemin ancien venant de Paris par Sarcelles, Écouen et Luzarches, mais il n'y a plus au delà, dans la direction originelle, qu'une voie dégradée conduisant aux bords de l'Oise par Viarmes et Noisy. Or, il y a précisément sur cette rivière, à cinq cents mètres en amont du pont médiéval de Beaumont, les assises d'un très vieux pont<sup>1</sup> que des relevés du siècle dernier permettent d'attribuer à l'époque romaine et, dans l'axe de ce pont, une voie antique bien étudiée conduisait à Beauvais, servant fréquemment de limite aux terroirs paroissiaux, notamment aux deux localités de Bernes<sup>2</sup> et de Chambly, attestées à l'époque franque, et qui précédèrent Beaumont dans la vie économique et politique de ces confins de la *civitas* des Bellovaques. Au sud de l'Oise, il était également possible de gagner Paris par un chemin prolongeant exactement la voie de Beauvais, mais dont les sinuosités ne sauraient être conciliables avec le tracé d'une voie impériale. Ce chemin évitait cependant, pour le voyageur voulant aller de Paris à Beauvais, le crochet de *Petromantalum*, sur la route de Rouen. C'est d'ailleurs vers *Petromantalum* plus que vers Beauvais que la voie de Senlis, au pont de Bernes, semblerait dirigée, et nous aurions donc là une section d'une grande voie unissant Reims, métropole de la Belgique Seconde, à

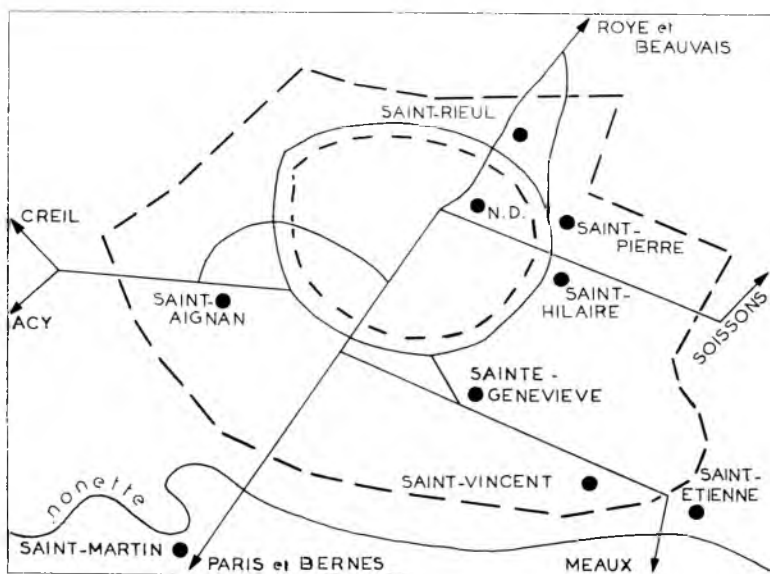
1. Graves, *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 1856, p. 205 : Elle (la route présumée romaine de Beauvais à Paris) arrive à l'Oise à quatre cents mètres à l'ouest de Beaumont (en réalité il s'agit de l'est), sur un point où existait un pont détruit depuis longtemps, mais dont on a retrouvé des restes, il y a vingt-cinq années lorsqu'on exécutait les travaux destinés à l'amélioration de la navigation de l'Oise. On a retiré des fondations des briques romaines, des poteries, des médailles impériales, des armes et un coin à battre monnaie qui a été déposé, dit-on, dans les collections de la bibliothèque impériale. Entre Beaumont et Noisy, ce chemin est désigné, dans le cadastre du début du XIX<sup>e</sup> siècle, comme grand chemin de Senlis, et le lieudit La Blanche Voie fournit sans doute son nom antérieur.

2. Bernes est cité, en 793, *Bagerna* (*Dipl.* I, p. 305), le cadastre y figure une rue Juiverie, comme à Beaumont, mais qui surprend dans une localité purement rurale depuis des siècles. Chambly, chef-lieu d'un *pagus* cité en 640 (*De re diplomatica*, p. 256), en 670 et en 837, dont les limites coïncident à peu près avec celles du comté de Beaumont.



1. — LES VOIES ANCIENNES  
DE SENLIS PAR BERNES ET PONT-SAINTE-MAXENCE

(Ligne continue : voie ancienne bien identifiée. —  
Ligne discontinue : tracé probable.)



2. — LES ÉGLISES DE SENLIS AU MOYEN ÂGE

(Lignes discontinues : muraille du castrum et muraille médiévale.)



Rouen, métropole de la Deuxième Lyonnaise, mais nous n'avons malheureusement pu découvrir aucun indice entre Bernes et *Petromantalum* pour étayer cette hypothèse, et devons pour l'instant nous contenter de l'existence assurée d'une voie antique unissant Senlis et Beauvais. L'axe nord-sud offre moins de difficultés. Au nord, vers le carrefour de Saint-Martin-Longueau, d'où s'échappent les trois voies romaines bien identifiées de Beauvais, d'Amiens et de Roye, nous conduit une chaussée ayant les mêmes caractères que la chaussée Brunehaut, la chaussée de Pontpoint<sup>1</sup>, franchissant l'Oise à Pont-Sainte-Maxence. Au sud, il ne peut s'agir que d'une voie permettant de gagner Paris par Louvres et franchissant la Thève à Thiers ou à Pontarmé<sup>2</sup>. La cinquième branche de l'étoile correspond à la voie de Meaux, d'un tracé plus délicat à établir, sur la rive gauche de la Nonette, où nous pouvons hésiter pour localiser la Mézière Brunehaut<sup>3</sup> entre le chemin de Ver et le chemin de Meaux, bifurquant au lieu dit significatif *Entre-les-chemins-de-Meaux*, où furent mis au jour quelques substructions antiques marquant peut-être la limite de l'habitat urbain<sup>4</sup>. Nous n'avons aucune raison de supposer une modification des cinq branches de cette étoile depuis deux mille ans, elles coïncident parfaitement avec le quadrillage urbain dans le *castrum* et le *suburbium*, et avec la position des portes du châtel. Nous ne voyons pas non plus la possibilité d'en augmenter le nombre : Senlis est ainsi relié à Beauvais par deux routes franchissant l'Oise à Bernes et à Pont-Sainte-Maxence ; il semble difficile d'admettre une troisième route romaine, sans doute plus courte, mais qui aurait obligé les ingénieurs, pour éviter les vallées étroites et marécageuses du Thérain et de la Brèche, de s'attaquer au relief très inégal du plateau qui les sépare. D'ailleurs ni les textes ni l'archéologie ne nous apportent la moindre précision sur cette troisième voie, les itinéraires proposés font état de chemins anhistoriques, de sentiers et de layons, sans doute utilisés

1. La chaussée de Pontpoint n'est évidemment signalée qu'au Moyen Age, notamment en 1373 et en 1410 (*Arch. Oise*, G 2127 et 2233), mais sa direction et sa structure sont restées typiques, son nom même est antérieur à l'abandon du nom de Pontpoint pour désigner le lieu où elle franchit l'Oise, Sainte-Maxence, au IX<sup>e</sup> siècle dépendance du fisc carolingien de Pontpoint.

2. Entre Senlis et Louvres, il est difficile de choisir, en l'état actuel des connaissances, entre trois voies parallèles : Pontarmé, Thiers par Saint-Martin ou Thiers par la rue de Vitel. Cette troisième voie est sans doute celle du Haut-Empire.

3. ... *in quatuor arpentis sitis in terra predicta bene bornatis et sitis ultra maceriam que vulgariter La Messière Brunehaut appellatur 1249* (*Arch. comm. de Senlis*, cité par Graves, *op. cit.*, p. 202).

4. ... *un pavement de pierres s'emboîtant, mais sans ciment, avec tuiles à rebords* (section B 120 du cadastre), *et débris analogues au bois des Douze Routes* (D 154), *La Mézière Brunehaut n'est qu'à quelques centaines de mètres* (M. Margry, *Comptes rendus du Comité archéologique de Senlis*, 1905, p. VIII). Ce carrefour permet de gagner six directions différentes, et notamment par le chemin de Reims, sorte de rocade méridionale, soit la voie de Bernes, soit celle de Soissons.

depuis des millénaires, mais qui n'ont rien à voir avec les grandes voies impériales qui sollicitent seules une attribution chronologique précise et le qualificatif de gallo-romain trop généreusement accordé. La multiplicité de ces chemins anciens s'explique d'ailleurs fort bien par la faible profondeur de l'Oise avant sa canalisation au siècle dernier et la facilité pour établir des gués et des bacs<sup>1</sup>. Le relief du site et la direction des routes imposaient un aspect au carrefour de Senlis ; une certaine modification était également rendue nécessaire pour l'établissement du quadrillage urbain. La route de Soissons s'infléchit légèrement vers le nord pour suivre la pente qui mène au sommet de l'éperon où elle rencontre la chaussée de Pontpoint. A cette intersection se situait le *forum*<sup>2</sup>, avec les principaux monuments publics, basilique et capitoles, si nous en jugeons d'après le lieu de la découverte de la dédicace à Claude et du petit bronze représentant un dieu-fleuve<sup>3</sup>. Ainsi se trouverait également justifiée la tradition consignée par la *Vita Secunda Reguli*, connue par un texte du XII<sup>e</sup> siècle, d'un temple païen à l'emplacement de la cathédrale. La voie de Soissons, sans doute prolongée au delà du carrefour par une rue sans issue, aboutissant aux rives marécageuses de l'Aunette, aurait constitué le *decumanus*, et la voie nord-sud, orientée vers Paris, mais aussi vers Bernes, le *cardo*, tandis qu'un second *decumanus*, bien parallèle au premier, utilisait la voie de Meaux, les cinq branches de l'étoile réduites à quatre par les nécessités du relief et surtout la traversée du val humide de la Nonette. Cette ville du Haut-Empire avait un amphithéâtre, découvert et fouillé au siècle dernier, ayant donné son nom à une source, *Fons Arenarum*, devenue Fontaines des Reines par étymologie populaire, mais le site des thermes, en liaison avec un aqueduc qui aurait amené l'eau de la seule belle source voisine, celle de l'Aunette, à Bray,

1. Les passages de Boran, Saint-Leu-d'Esserent, Creil, Verneuil et Brenouille sont certainement anciens, voire même antiques, préhistoriques, mais ne semblent pas concerner de véritables voies impériales romaines ni avoir été desservis par des ponts avant le milieu du Moyen Age pour quelques-uns d'entre eux. Creil fut sans doute relié assez tôt à Senlis par une chaussée citée en 1215, *calceiam de Credulio*, mais le passage de l'Oise dans l'Antiquité, à Creil ou à Vaux, ne repose que sur des conjectures.

2. La topographie romaine de Senlis sous le Haut-Empire est encore imparfaitement connue ; le plan proposé par M. Matherat et reproduit dans le *Manuel d'archéologie gallo-romaine* d'Albert Grenier, s'appuie surtout sur des vestiges difficiles à dater constatés dans les caves des maisons actuelles et sur des probabilités mathématiques d'après les habitudes des urbanistes antiques. Il nous a paru plus sûr de lier la topographie du Haut-Empire à celle du Bas-Empire, qui s'est continuée au Moyen Age, et surtout à la direction des grandes routes anciennes du terroir. L'inscription à Claude, qui témoigne de l'existence d'un ensemble cultuel, a été trouvée juste en face de l'intersection des deux voies principales du *castrum*, ce fait n'est pas dû au hasard, et l'ensemble cultuel devait avoisiner le forum s'il n'en faisait pas exactement partie. M. Matherat place d'ailleurs ce forum à l'intersection des deux voies.

3. André Piganiol, *Une inscription romaine inédite de Senlis sur un socle de bronze* (*C. R. A. I.*, 1959, p. 450, et *Gallia*, 1961, p. 301) ; Michel Roblin, *Les limites de la civitas des Silvanectes*, *Journal des Savants*, juin 1963, p. 65-85.

est encore à trouver<sup>1</sup>. Un cimetière était assurément établi le long de la route de Saint-Martin-Longueau, en un lieu voisin de la porte médiévale Saint-Sanctin, dont la démolition, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, permit la mise au jour de sarcophages et de poteries antiques<sup>2</sup>. Mais le très faible éloignement de ce champ de repos par rapport au *forum* nous incite à penser qu'il fut peut-être utilisé seulement au Bas-Empire, hypothèse confirmée par l'absence de sépultures à incinération, si nous en croyons le résultat des fouilles, très superficielles, de la porte Saint-Sanctin. Le lieu dit *Le Tomberay* nous indiquerait peut-être le site du cimetière du Haut-Empire, de la ville ouverte d'Augustomagus mais on n'y a finalement rien trouvé de très typique, il est situé à deux kilomètres du forum, ce qui est trop éloigné pour une ville qui n'a pu se développer normalement au delà du vallon de l'Aunette, surtout en tenant compte de l'absence d'une voie antique dans cette direction, indispensable également pour l'établissement d'un cimetière<sup>3</sup>. Les deux portes du châtel suffisent parfaitement à desservir les quatre rues établies à l'époque de la fondation d'Augustomagus : les textes et l'archéologie appuient la vraisemblance topographique. La porte orientale, citée en 1182, *Porta Remensis*, est surtout axée sur la voie de Soissons et son qualificatif nous enseigne que cette ville n'était qu'une étape dans la direction de Reims, métropole provinciale à l'époque romaine, capitale religieuse, ville du sacré, à l'époque franque. Cette porte de Reims est parfaitement dans l'axe de la chaussée Brunehaut, qui s'est infléchié dans sa direction, mais cinq cents mètres avant, et nous voyons là une preuve de l'antériorité de la courbure sur la porte ; elle est en liaison avec l'urbanisme du Haut-Empire et non avec la construction de la ville fortifiée du Bas-Empire. L'origine antique de la porte et des deux tours qui la flanquaient ressort du compte rendu des travaux de sa démolition, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, ayant permis la mise au jour de motifs classiques de sculpture et d'architecture<sup>4</sup>. La voie du nord aurait pu, comme celle du nord-est, être jugée

1. M. Matherat suppose deux thermes, ceux de Saint-Aignan, sur le site des étuves médiévales, ceux de la Fontaine-Roissant, du côté de Vitel, mais quelques tuyaux de plomb ne suffisent pas à prouver l'existence de ces bains gallo-romains.

2. Des sarcophages, des poteries dites romaines sont signalées par Graves, *Répertoire archéologique du département de l'Oise*, 1862, p. 201.

3. L'abbé Caudel, repris par E. Muller, *op. cit.*, affirme y avoir trouvé des débris de briques et de poteries, mais ne donne aucune précision. Selon lui, la tradition indiquerait en ce lieu des habitations ; or, nous savons par ailleurs que les Réformés obtinrent du roi en 1645 le droit d'établir leur église en ce lieu, cependant cité dès 1223, *apud Tumberel*.

4. *L'on a trouvé en 1805, lorsque la pioche démolissait l'ancienne porte Bellon, rue du Chancelier-Guérin, au grand pignon de l'ancien évêché, des bas-reliefs qui semblent avoir fait partie de monuments antérieurs à l'élévation du mur romain. L'un d'eux représente un bélier marin, un autre, mutilé, où subsistent une jambe humaine et les membres postérieurs d'un cheval est d'un travail qui rappelle les meilleures époques de l'art romain (Comptes rendus du Comité archéologique de Senlis, 1869, p. XLII et XLV, cité par E. Muller, *op. cit.*, p. 494).* Graves, *Notice archéologique*, p. 96, donne d'autres précisions : *Lorsqu'on démolit vers 1805,*

digne d'une porte au III<sup>e</sup> siècle, et il est certain que plus tard une brèche, peut-être à l'emplacement d'une poterne romaine, lui fut ménagée dans les murs du châtel. Nous n'avons cependant aucune preuve de l'existence d'une véritable porte à l'endroit où la rue de Villevert, prolongation de la chaussée de Pontpoint<sup>1</sup>, se rencontrait avec le chemin circulaire, à une faible distance de la *Porta Remensis*. Cette proximité, jointe à des raisons militaires et économiques, explique l'absence d'une porte originelle vers le nord, l'inconvénient pallié rapidement par le développement, sinon la création d'un raccourci permettant de gagner directement la chaussée de Pontpoint : la rue Saint-Pierre et le chemin de l'Orquibaye. La porte méridionale apparaît dans les textes, par pur hasard, un siècle plus tard, en 1264, sous un nom curieux, *Porta ubi panis venditur*<sup>2</sup>, indice possible de l'hésitation sur l'axe principal d'un carrefour conduisant à cette époque vers Paris, Meaux et Creil. La rue ayant succédé à l'ancien *cardo* dans son parcours méridional, connue sous le nom de *vicus castrî* et de *magnus vicus* à l'intérieur de la ville close, porte cependant dans le *suburbium*, en 1182, l'appellation de *vicus parisiensis* rendant vraisemblablement celle de *Porta Parisiensis* pour la porte méridionale, appliquée d'ailleurs à la sortie correspondante de l'enceinte médiévale, *porte parisis*. Le carrefour de Senlis, établi au I<sup>er</sup> siècle en fonction de liaisons routières gallo-romaines orientées vers Bavai, Amiens, Beauvais, Meaux et Paris et Soissons, n'aurait retenu finalement que les deux dernières au cours du haut Moyen Age, sans pour autant abandonner les relations avec les autres capitales régionales.

#### LES PAROISSES URBAINES ET SUBURBAINES (Pl. XX, 2)

L'établissement du *castrum* n'a donc pas sensiblement modifié le réseau de la circulation dans la ville ouverte devenue le *suburbium* ; il a par contre bouleversé les abords du *forum* par la construction d'un palais où le roi et le comte ont succédé au fonctionnaire impérial. L'état des bâtiments et les fouilles qui y furent pratiquées ne nous permettent pas de nous prononcer, mais il n'est pas certain que le monument supportant

*les deux tours qui défendaient la porte de Reims... sise à l'est, on rencontra dans les fondations des blocs énormes équarris, chargés de sculptures, des bustes, des fragments de statues dont quelques-unes conservaient des traces de dorure, on en retira assez pour bâtir deux maisons dans le voisinage. Il serait utile de retrouver ces deux maisons et, dans le cas de leur démolition, de récupérer ces matériaux réemployés une seconde fois. Certains ont d'ailleurs été confiés au Musée local.*

1. La fontaine Saint-Rieul, à Villevert, sur la chaussée de Pontpoint, apparaît dans la troisième *Vita Reguli*, liée au trafic routier. Rieul, sur la demande de *Maurinus*, l'aurait fait jaillir pour apaiser la soif des marchands et des pèlerins.

2. *Item omnes domos... sitas juxta portam de castro ubi venditur panis et quamdam turriculam sitam super muros praedictae portae* (Fondation du prieuré Saint-Maurice, dans *Spicil.*, III, p. 647).

la dédicace à Claude ait survécu à la construction du *castrum* et d'ailleurs le triomphe rapide du christianisme au iv<sup>e</sup> siècle devait porter le dernier coup à ce qui pouvait rester de l'ensemble monumental classique. En ce qui concerne l'habitat et sa permanence aussi bien dans le *suburbium* que dans le *castrum*, le long des routes de la *civitas*, intégrées au Haut-Empire dans le quadrillage urbain d'Augustomagus, l'histoire paroissiale va d'abord nous fournir quelques éléments. Senlis était, dès le début du xiii<sup>e</sup> siècle, partagé entre huit paroisses<sup>1</sup> qui subsisteront tant bien que mal jusqu'à la Révolution, il n'y en a plus aujourd'hui qu'une seule, celle de la cathédrale Notre-Dame. Sans vouloir tenir compte de cette réduction qui s'explique pour des motifs bien connus de déchristianisation, s'ajoutant à la suppression du diocèse et de l'évêché, il est quand même significatif de voir que l'*apogée* de la ville, à en juger par le nombre des cures, se situe au début du xiii<sup>e</sup> siècle : il semble déjà difficile d'attribuer aux seuls xi<sup>e</sup> et xii<sup>e</sup> siècles le développement de l'agglomération. De ces huit églises, sept sont d'ailleurs attestées au xii<sup>e</sup> siècle, ce qui restreint encore singulièrement l'âge d'or de l'expansion urbaine, d'autant plus qu'une seule, la cathédrale, desservait le *castrum*. L'examen du site, de la titulature et des plus anciens textes pour chacune de ces huit paroisses confirme d'ailleurs tout ce que l'histoire militaire nous avait déjà suggéré à propos de la continuité de l'habitat suburbain. Le texte le plus ancien concernant l'épiscopat de Senlis nous fait connaître *Libanius*, saint Levain, qui assista en 511 au concile d'Orléans<sup>2</sup>. Le catalogue des évêques de Senlis, conservé dans un manuscrit du x<sup>e</sup> siècle, lui donne huit prédécesseurs, ce qui nous reporte au début du iv<sup>e</sup> siècle, à l'époque de la Paix de l'Église, conjecture vraisemblable que nous voudrions cependant étayer. La liste présente une remarquable exactitude onomastique. Les premiers noms francs, germaniques, commencent avec *Mallulfus*, qui présida aux obsèques de Chilpéric, en 584, viennent ensuite *Aigomaris*, *Audebertus*, *Frambertus* et *Wilfredus*. Auparavant, *Regulus*, *Nicetius*, *Mansuetus*, *Venustus*, *Tanitus*, *Jocundus*, *Protasius*, *Modestus*, *Libanius*, *Passivus*, *Nonulus*, *Gonothigernus* et *Sanctinus* ressortissent tous d'une anthroponymie latine, grecque, celtique ou sémitique, précisément caractéristique du Bas-Empire. Le scribe du x<sup>e</sup> siècle a forcément dû avoir sous les yeux une liste bien antérieure, mérovingienne, car une semblable concordance onomastique ne peut être ni l'effet du hasard ni le fruit de l'érudition philologique. Le plus ancien texte concernant la cathédrale, entre 840 et 867<sup>3</sup>, concerne

1. Les huit curés de Senlis apparaissent fréquemment, ils ont donné leur nom à un lieudit du terroir de Chamant.

2. L. Duchesne, *Fastes Episc.*, III, p. 115-118.

3. ... *ad partem et auctionem rerum sancti Gervasii Silvanectensis ecclesiae...* (*Recueil des actes de Charles le Chauve*, n° 297).

l'édifice titré de saint Gervais, qui disparut au plus tard au <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle, lors de la construction de la cathédrale actuelle consacrée à Notre-Dame. Il y avait donc à Senlis, comme à Paris et dans la majorité des cités épiscopales, un ensemble composite dont le troisième élément est peut-être fourni par l'*abbatia Sancti Michaelis*<sup>1</sup>, citée au <sup>xi</sup><sup>e</sup> siècle et démolie au <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle. Or, cette titulature à Gervasius et Protasius, que l'on rencontre aussi à la cathédrale de Soissons, si elle n'est pas forcément contemporaine de l'invention des restes des martyrs de Milan en 286, ni même de l'apostolat de saint Martin, puisqu'à cette époque les églises étaient uniformément consacrées au Seigneur, se place fort bien au début du <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle, à l'époque gallo-romaine, et l'on peut se demander s'il ne faut pas voir là l'origine du culte rendu à Senlis à une énigmatique sainte Prothaise et de la mention d'un évêque Protasius dans la liste épiscopale, avant-prédécesseur de Libanius<sup>2</sup>. Que la cathédrale n'ait pas été située *intra muros* au <sup>iii</sup><sup>e</sup> et même au <sup>iv</sup><sup>e</sup> siècle, les origines tardives du christianisme dans le nord de la Gaule rendent le fait probable, et la suppression d'un temple païen n'est guère certaine avant la fin du <sup>iv</sup><sup>e</sup> siècle, mais il n'y a aucune raison d'attendre la fin du <sup>vi</sup><sup>e</sup> siècle, en se basant uniquement sur le fait que les évêques se firent jusqu'à ce moment enterrer *extra muros*<sup>3</sup>. La titulature gervasienne et la destruction datée du temple d'Halatte plaident au contraire en faveur d'une plus grande ancienneté. Les origines de ce refus de situer dans le *castrum* la cathédrale de Senlis au début de la dynastie mérovingienne sont d'ailleurs bien claires. Elles ont été provoquées par les luttes qui opposaient encore au <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle<sup>4</sup> les deux chapitres de Notre-Dame et de Saint-Rieul, une collégiale *extra muros*, et elles n'ont d'autre preuve qu'une troisième vie de saint Rieul, à peu près contemporaine des deux premières, le <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle, où le premier évêque,

1. ... *abbatiam beati Michaelis Silvanect. beatae Mariae canonicis... perpetualiter possidendam concessimus...* MXCI (*Ex chartul. B. Mariae Silv.*, p. 21, cité par *Gallia Christ.*, X, *Instr.*, col. 209). Le nécrologe de Notre-Dame (*Gallia Christ.*, X, 1395) mentionne : *Hugo episcopus qui abbatiam sancti Michaelis longo tempore ab ecclesia alienatam, suis tandem diebus per se acquisitam nobis reliquit*, ce qui nous reporte à l'année 1095.

2. L'existence d'une église Saint-Gervais, signalée par les historiens de Senlis et notamment par l'abbé Blond, reposait sur une assertion du chanoine Jaulnay, au <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, elle-même empruntée au chroniqueur Vaultier du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle. La découverte de la charte du <sup>ix</sup><sup>e</sup> siècle, en 1927, par A. Lesort, dans une vieille reliure de la bibliothèque du prieuré d'Argenteuil, nous montre que nous ne devons pas négliger les traditions et les assertions non vérifiées, sans pour autant leur accorder une créance absolue. Marcel Aubert signale également, à ce propos, une note dans un vieux sacramentaire de Notre-Dame, apprenant la réunion des deux églises au <sup>x</sup><sup>e</sup> siècle.

3. Affirmation fondée d'ailleurs sur des documents très postérieurs et qui s'explique suffisamment par le fait que l'inhumation près des églises urbaines n'est généralisée qu'au cours de la dynastie mérovingienne ; il s'y ajoute aussi le désir d'être enterré près des corps saints, *ad sanctos*, c'est-à-dire sur le site du cimetière pagano-chrétien du Bas-Empire.

4. Les prétentions du chapitre de la collégiale sont défendues par Charles Jaulnay, doyen et chanoine de l'église Saint-Rieul, dans un opuscule, *Combat de la vérité contre l'orgueil et la superbe, ses adversaires*, dans lequel il inséra la troisième vie de saint Rieul.

légendaire, de Senlis aurait non pas édifié la cathédrale Notre-Dame à l'emplacement du temple païen, mais seulement baptisé en ce lieu les premiers chrétiens silvanectes. Ces luttes entre les chanoines ne sont pas attestées dans la rédaction des deux premières *Vitae* qui admettent la priorité de Notre-Dame. De ce que nous lui refusons la priorité, l'ancienneté de la collégiale Saint-Rieul n'en est pas moins remarquable. Elle apparaît dans les textes au même moment que Saint-Gervais, en 868<sup>1</sup>, et les assertions de la *Vita* II et de la *Vita* III permettent, malgré les réserves suscitées par leur rédaction tardive, de retracer son histoire séculaire. Regulus, après avoir recherché un lieu propice à l'établissement d'un cimetière chrétien, aurait arrêté son choix à une place publique, extérieure à l'enceinte, décorée par les statues de Jupiter, de Saturne et de Mercure, au pied desquelles des marchands se livraient à des trafics divers, à deux pas des instruments de supplice réservés à ceux qui refusaient de sacrifier aux dieux du paganisme<sup>2</sup>. C'est là que Rieul aurait édifié également une église dédiée aux saints apôtres Pierre et Paul. Or, nous savons que le roi Robert le Pieux reconstruisit Saint-Rieul en 1029<sup>3</sup>, et les divers textes contemporains qui mentionnent le fait emploient des expressions telles que *Sancti Reguli basilica*, *monasterium Sancti Reguli*, *monasterium Sancti Petri et Sancti Reguli*, qui nous permettent justement de faire le pont entre les deux titulatures. Saint-Rieul serait le second titre d'une église primitivement consacrée à saint Pierre et à saint Paul. Les exemples d'un tel changement sont trop fréquents pour qu'il soit nécessaire d'insister. Il convient cependant de rappeler qu'à Paris, la basilique

1. *Dedit... episcopus Herpinus ex rebus ecclesiae suae... de rebus sancti Reguli...* (*Recueil des actes de Charles le Chauve*, n° 311).

2. Les deux *Vitae* diffèrent par quelques détails qui tendraient à prouver que la troisième n'a pas été copiée sur la seconde :

*Cum autem requireret a populo, in quo loco novam pro sepeliendis corporibus sepulturam faceret, quorundam nuntio comperit locum esse ante portam civitatis ad hoc habilem, ubi plurima exercebantur negotia. Erant enim ibi deorum simulacra, Sacerdotum mensae sacrificii victimas vendentium, atque diversi tormenti genera, quibus sacrificare nolentes graviter afficiebantur. Quod cum videret beatus praesul, ibi adhuc haberi officinas daemonum ignorans, praecepit continuo omnia destrui et simulacra ad pulverem redigi. Quo facto, ecclesiam beatorum Apostolorum Petri et Pauli nomine aedificari et publicam Christianorum sepulturam ibi fieri instituit (*Vita Secunda, Acta Sanctorum*, 30 mars).*

... *erantque in plateo civitatis columnae tres lapideae] et in summitate earum colebatur a paganis caput Saturni, Jovis et Mercurii, ad quarum radices erant mensae positae ubi ventilabant omnium rerum mercimonia, eculosque juxta fixos in quo suspendebantur non colentes Idola, quam cum vidit Episcopus dixit heu, heu me adhuc opera diaboli me urgent, subvertite fratres et deruite ne mentibus fidelium generent forte aliquid infidelitatis ambiguum quibus subversis cum omnibusque cultui daemonum fuerant mancipata, construxit Ecclesiam in honorem Apostolorum Petri et Pauli ubi etiam constituit cimeteria Christianorum (*Vita Tertia, dans Jaulnay, op. cit.*, p. 54).*

3. ... *Sancti quoque Reguli basilicam aedificavit in urbe Silvanectensi* (Hugues de Fleury, P. L. 163, p. 895) ; *Edificavit quoque monasterium sancti Reguli in civitate Silvanectensi* (Hugues de Fleury, *Ibid.*, d'après une leçon reproduite dans *Hist. Fr.*, t. X) ; *fecit inibi... monasterium sancti Petri et sancti Reguli in civitate sylvanectensi* (Melgand, *Epitoma Vitae Regis Roberti Pii*, P. L. 144, *Hist. Fr.*, t. X, p. 96-117).

des Saints-Apôtres devint l'église Sainte-Geneviève, de ce qu'elle abritait le tombeau de la Vierge de Nanterre, que Saint-Vincent devint Saint-Germain pour une raison identique. Le tombeau de *Regulus*, dont le dernier souvenir était conservé avant la Révolution par la châsse de saint Rieul, aurait donc précédé la basilique, une simple *memoria* édiflée dans un cimetière, celui que nous avons précédemment signalé, où tous les habitants de Senlis devaient être enterrés avant le relâchement médiéval qui permit des sépultures aux abords des églises. La date de la construction de cette église cémétériale ne nous est évidemment pas fournie par les textes, et des fouilles sur l'emplacement de Saint-Rieul, démoli au XVIII<sup>e</sup> siècle, pourraient seules nous donner quelque assurance. Signalons toutefois que la *Vita Secunda* attribuée au roi Clovis l'embellissement et la dotation de cette collégiale, ce qui nous suggérerait un rapprochement avec Sainte-Geneviève : une simple création mérovingienne autour d'une *memoria* légèrement antérieure. Collégiale, Saint-Rieul était aussi paroissiale, assurément la plus ancienne du *suburbium*, une paroisse couvrant tout le nord-ouest du terroir de Senlis, notamment le village de Villevert, mais dont la population était surtout groupée entre la chaussée de Pontpoint et son *compendium* de la rue Saint-Pierre, sur l'emplacement de la majeure partie du cimetière antique, au fur et à mesure de son abandon, comme au faubourg parisien de Saint-Marcel et, plus au sud, au pied du *castrum*, des deux côtés du chemin qui en épousait la forme circulaire. L'existence d'un *suburbium* habité à l'époque franque, du côté de Saint-Rieul, ne relève donc pas du domaine de l'hypothèse, et nous pouvons, avec les réserves d'usage, ajouter à ce dossier l'attribution au roi Childeberrt, peut-être une simple légende, d'une muraille pour mettre à l'abri ce quartier privilégié. A la différence de Notre-Dame et de Saint-Rieul, cinq autres paroisses n'apparaissent pas dans les textes du premier millénaire, mais leur première mention commune n'est aucunement leur acte de naissance, un simple rappel des droits possédés sur chacune d'elles par le chapitre de la cathédrale en 1182<sup>1</sup>, droits qui sont parfois attestés pour une période plus ancienne dans le nécrologe épiscopal<sup>2</sup>. Parmi ces églises paroissiales, Saint-Pierre nous retiendra tout d'abord. Le voisinage de la collégiale Saint-Pierre-Saint-Rieul pose une première énigme. Le titre a-t-il été choisi à dessein par les chanoines de Notre-Dame pour la présenter comme l'héritière de la basilique voisine? S'agit-il d'une ancienne chapelle dépendant de la collégiale et pourvue du même titre? Le site n'a pas été choisi

1. ... *ecclesiam sancti Petri in suburbio civitatis vestrae sitam, ecclesiam sancti Hilarii ante portam Remensem, ecclesiam sanctae Genovefae cum pertinentiis suis, ecclesiam sancti Aniani, ecclesiam Sancti Martini in vico Parisiensi sitam* (*Gallia Christ.*, X, *Instr.*, col. 220).

2. L'obituaire de l'église de Senlis est un manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle (B. N., ms. lat. n<sup>o</sup> 9975).

par hasard : au départ, près de la *Porta Remensis*, du *compendium* de Pontpoint, carrefour dont l'activité commerciale au moment de la rédaction des Vies de saint Rieul, entre le IX<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle, est peut-être à l'origine de ces lignes où il est fait mention d'une activité économique *ante portam civitatis*<sup>1</sup>. La paroisse couvrait toute la région orientale du terroir, y compris le village de Villemétrie, à deux kilomètres de là, l'essentiel étant constitué par une rue au nom inexplicé, signalée au début du XIII<sup>e</sup> siècle, *vicus Belon*, rue Bellon, l'ancien *decumanus* de la ville du Haut-Empire et la cristallisation ancienne de ce toponyme, déjà incompréhensible à cette époque, est également remarquable. De l'autre côté du carrefour, l'église Saint-Hilaire était au centre d'une paroisse beaucoup plus exiguë, visiblement démembrée de Saint-Pierre, et qui aurait été donnée au chapitre par l'évêque de Senlis entre 1152 et 1156<sup>2</sup>. Cette paroisse fut, plus tard, celle des Lombards qui ne s'établirent guère à Senlis avant le XIII<sup>e</sup> siècle, mais avaient choisi ce quartier en raison de son importance commerciale. Rien ne nous permet de préciser la date de l'érection de la paroisse, avant le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, si ce n'est la titulature à un évêque de Poitiers, insolite dans le diocèse, et la dévotion de la dynastie de Clovis à celui dont l'intercession aurait permis aux Francs de remporter la victoire à Vouillé. Sainte-Geneviève, siège d'une paroisse également exiguë, attribuée au chapitre en 1150<sup>3</sup>, nous permet une plus grande précision. Le culte est assez répandu dans la région et, sans être explicable par les anciennes possessions génovéfaines à Borest et à Boran, doit être rapproché du fameux voyage des reliques, relaté dans les

1. A l'époque de la rédaction des deux dernières vies de saint Rieul, entre le IX<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle, une certaine confusion se manifestait au sujet des origines de Saint-Pierre et de Saint-Pierre-Saint-Rieul. La *Vita Secunda* situe la sépulture de l'évêque en un lieu qui coïncide plutôt avec la position de Saint-Pierre : ... *Tum fidelis conventus Ecclesiastici Ordinis et concurrentis plebis cum vario apparatu funeris sepelierunt eum ad Orientalem partem civitatis in ecclesia SS. Petri et Pauli, quam ipse Praesul sanctus in honore ipsorum consecravit...* Même si nous ne remplaçons pas *partem* par *portam*, l'orient de la cité ne peut concerner que la région de la Porta Remensis et Saint-Pierre, plutôt que le quartier septentrional où se trouve Saint-Rieul ; il ne peut en tout cas être question de la porte Méridionale, de la porte au Pain, proposée par F. Vercauteren. Entre Saint-Rieul et Saint-Pierre, la place de la pierre Mauconseil, *lapis mali consilii*, citée au XIII<sup>e</sup> siècle, nous offre un toponyme assez fréquent dans toute la France et qui concerne en général des mégalithes attribués anciennement à des cultes préchrétiens. Nous lisons d'autre part, dans Vaultier, au XVI<sup>e</sup> siècle : *La représentation et figure de Mercure était encore naguère vue d'un chacun, étant au dessous du grand portail de la dite église de M. saint Rieul, au pilier qui est entre les deux portes d'icelle, vers la rangée des arbres ormeaux, et lorsque M. Rose, à présent notre évêque, fit son entrée et visita la dite église, la dite figure lui fut montrée, laquelle il fit ôter et serrer en quelque lieu d'icelle.*

En tout cas, divers historiens de Senlis ont visiblement confondu Saint-Pierre et Saint-Rieul, en attribuant à la première église l'acte de 1029 à propos de la seconde ; Saint-Pierre n'apparaît pas dans les textes avant 1182.

2. *Theobaldus episcopus... dedit nobis... ecclesiam sancti Hilarii (Gallia Christ., X, col. 1401, d'après le nécrologe de Notre-Dame).*

3. En 1150, Étienne, chantre de la cathédrale, donne le patronage au chapitre, d'après E. Muller, *op. cit.*, p. 626.

→ *Miracula Sanctae Genovefae post mortem*<sup>1</sup>, pendant les invasions normandes au ix<sup>e</sup> siècle. La paroisse couvrait toute la région de la rue de Meaux, le second *decumanus* de la ville du Haut-Empire<sup>2</sup>. Saint-Martin, de l'autre côté de la Nonette, s'élevait sur un monceau utilisé par la chaussée romaine de Bernes et de Paris, en un site où des indices de peuplement antique ont été mis au jour<sup>3</sup>. Le *vicus Parisiensis*, la rue Parisis, sur lequel se situe le document de 1182, était déjà connu également en 1166 sous le nom de *vicus Sancti Martini*<sup>4</sup>, et le nécrologe attribué aux années 1134-1154 le patronage capitulaire<sup>5</sup>. Avec Saint-Gervais et Saint-Rieul, Saint-Martin appartient à la plus ancienne histoire de Senlis et l'archaïsme constant des titulatures martinienne nous confirme dans cette certitude. Saint-Aignan reste la seule des cinq églises mentionnées en 1182 dont l'érection peut vraisemblablement se situer à l'époque capétienne, en ce xi<sup>e</sup> siècle que nous refusons de considérer comme le siècle exclusif de l'expansion économique à Senlis comme à Paris. Un évêque de Senlis aurait, en effet, accompagné le roi Robert à Orléans, lors de la dédicace de la basilique Saint-Aignan, et il est normal qu'il ait pu à cette occasion se procurer des reliques destinées à une église de sa ville épiscopale<sup>6</sup>. Cette date cadre d'ailleurs fort bien avec la situation de Saint-Aignan de Senlis, sur un quartier axé vers Creil, établi par conséquent sur un chemin relativement plus récent que les cinq grands axes gallo-romains précités. La fondation de la huitième paroisse de Senlis, Saint-Étienne, en 1240<sup>7</sup>, est un bon exemple de la difficulté rencontrée pour dater exac-

1. René Giard, *Étude sur l'histoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXX, 1903, p. 41-126.

2. C'est dans ce quartier que M. Durvin a mis récemment au jour des sarcophages difficiles à dater, mais qui sont vraisemblablement du haut Moyen Age, et qu'on a découvert un motif sculptural antique, qualifié par erreur Adam et Ève au moment de son « invention ». Les parages de Sainte-Geneviève témoigneraient ainsi d'une continuité de l'habitat depuis le Haut-Empire.

3. Abbé Cavillon, [*Antiquités découvertes près de Saint-Lazare*], dans *Comptes rendus du Comité archéologique de Senlis*, 1923, p. XLIX. Monnaies du Bas-Empire, poteries, buste du II<sup>e</sup> siècle (?) trouvés à plus de cinq mètres de profondeur.

4. *Insuper decem hospites in vico S. Martini* (*Charta Amalrici Episcopi, Gallia Christ., X, Instrum.* 218). Le *vicus parisiensis* est cité en 1081, à la même époque que le *vicus Victellus*, à propos d'un four possédé par le chapitre de Senlis (*Afforty*, 33, 1, p. 37, cité par E. Muller, *op. cit.*, p. 469).

5. *Petrus Episcopus... qui nobis dedit ecclesiam sancti Martini* (*Gallia Christ., X, 1400*).

6. En 990, Hugues Capet confirme à Senlis les possessions de Saint-Aignan d'Orléans (*Afforty*, XIII, 183); en 1029, l'évêque de Senlis, Raoul, assiste à la dédicace. En 1165 est signalé Gauthier, curé de Saint-Aignan (Muller, *op. cit.*, art. Saint-Aignan).

7. ... *Quoniam parochialis ecclesia sancti Petri Silvanectensis in qua major ecclesia Silvanecti jus habere dignoscitur patronatus, adeo diffusa est, quod propter locorum distantiam... parochianis ipsis plurimum est difficile congruo tempore divinis officiis interesse... nos... capellam sancti Stephani sitam juxta limites dictae parochiae... parochialem ecclesiam constituimus, assignantes ei pro parochia villam Maintriam et omnes alios habitantes extra murum civitatis qui consueverunt esse parochiani dictae ecclesiae S. Petri* (*Gallia Christ., C, Instr.*, col. 458).

tement l'origine d'un habitat suffisant pour justifier son autonomie ecclésiastique. Cette date assez tardive n'a été, en effet, nullement provoquée par un développement du quartier au début du XIII<sup>e</sup> siècle, mais plus simplement par la construction de la dernière enceinte médiévale, celle qui ne disparaîtra qu'au début du siècle dernier. C'est elle qui attire l'attention sur l'éloignement des paroissiens de Saint-Pierre qui habitent *extra muros civitatis*, jusqu'au village de Ville-métrie. Mais il y avait déjà là une chapelle, attestée, mais non fondée, vingt ans plus tôt et dont la titulature au protomartyr est un gage d'ancienneté reculée<sup>1</sup>. Le même problème se retrouve tout à côté, mais de l'autre côté de la muraille médiévale, à Saint-Vincent. Il s'agit d'une abbaye royale fondée en 1065<sup>2</sup>, et dont l'acte de fondation précise bien qu'il s'agit de la transformation d'une église préexistante, depuis longtemps abandonnée. Là aussi la titulature nous permet de ne pas nous arrêter au XI<sup>e</sup> siècle et, par un rapprochement avec Paris, de considérer cet édifice, situé sur un terrain relevant directement du roi<sup>3</sup>, comme une très ancienne fondation, régulière ou séculière, postérieure sans nul doute à la fondation de l'abbaye de Saint-Vincent à Paris, mais très antérieure à la fin du premier millénaire. Sans vouloir abuser de l'argument *ex silentio*, n'est-il quand même pas probant de constater que les fondations ou les transformations des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>4</sup> aussi bien à Saint-Vincent, à Saint-Étienne, à Saint-Denis et à Saint-Maurice nous ont été régulièrement transmises par les chartes et que leur silence, à propos des cinq paroisses précitées, ne peut s'expliquer que par une origine carolingienne ou mérovingienne en des siècles très pauvres en documents de cet ordre, à Senlis comme partout ailleurs? Comment expliquer autrement l'absence de titulatures justement typiques de l'époque des croisades, Nicolas, Gilles ou Jacques,

1. *Noverint universi quod nos .. Fratibus minoribus concessimus capellam infra parochiae beati Petri Silvanectensis limites sitam... Si vero casu fortuito iidem fratres ab illo loco non remansuri recederent, dicta capella... ad usum memoratae ecclesiae beati Petri Silvanectensis... devolvetur...* 1228 (*Gallia Christ.*, X, *Instr.*, col. 455).

Les Cordeliers quittèrent Saint-Étienne avant 1240, mais leur établissement définitif sur la paroisse Sainte-Geneviève ne fut approuvé qu'en 1243 par l'évêque Adam de Chambly (*Afforty*, I, 478, X, 5610 et 5612, cité par Muller, *op. cit.*, p. 135). En juin 1244 (*Archives de l'Oise*, G 2039), Agnès, veuve de Jean de la Porte, fait à Saint-Étienne donation de ses droits sur un dortoir, sis près de l'église, entre le chemin et la Nonette. Il s'agit sans doute du dortoir des Cordeliers.

2. ... *ecclesiam quandam in suburbio Silvanectensi, in vico qui dicitur Victellus, in honore sancti Vincentii diutius antea desolatam sed ab ea pie ac benigne pro anima patris mei sui que de propriis sumptibus restauratam, ex consuetudine et more aliarum ecclesiarum ad reges pertinentium, scilicet sancti Frambaldi sanctique Martini Parisiensis et sanctae Genovefae* (*Recueil des actes de Philippe I<sup>er</sup>*, n<sup>o</sup> XLIII, p. 121-122).

3. *Ecclesiam sancti Vincentii in suburbio Silvanectensi, in alodio regali* (*Gallia Christ.*, X, *Instr.*, col. 210).

4. La chapelle du prieuré Saint-Maurice, fondé par saint Louis, fut dédiée en 1264; la chapelle Saint-Denis du palais royal avait été fondée par le roi Louis VI le Gros en 1120 (*E. Muller, Senlis*, p. 84).

simplement jugées dignes de chapelles en des édifices bien plus vénérables<sup>1</sup>.

#### VITEL ET LE PORT DE SENLIS

Les vicissitudes de l'habitat à l'intérieur et à l'extérieur des murailles du châtel sont précisées par l'étude toponymique de deux quartiers de Senlis, Vitel et le Port. En 1065, le *vicus Victellus* est déjà mentionné; le nom subsistera jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle, appliqué non seulement à la rue, mais à un carrefour et à l'ensemble du quartier, sous la forme *Vitel*<sup>2</sup>. La rivière Nonette qui est en général désignée au Moyen Age du nom des localités qu'elle arrose, en 1190 *aquam de Borrez*, en 1205 *aqua de Gowix*, en 1226 *aquam de Villemeintrié*, est aussi appelée en 1249 *aqua de Vitello*, eau, c'est-à-dire cours d'eau, qui arrose le quartier de Vitel. Telle est l'origine d'une hypothèse de M. Matherat<sup>3</sup>, rapprochant *Victellus*, lu *Vietellus*, à la fois du nom propre romain *Vitellius*, de la Vieille Rivière, *Vetula*, bras mort de la Nonette, et peut-être inconsciemment de l'eau de *Vittel*, pour faire de *Vitellus* un dieu fleuve dont le petit bronze découvert dans le Palais-Royal aurait été la figuration. Il s'agit de tout autre chose, d'un toponyme roman, dont les plus anciennes formes latines ne sont que des adaptations sans valeur étymologique, que nous rencontrons non seulement à Senlis, mais à Montataire et à Louvres, comme lieudit, à Vittel, dans les Vosges, et à Vitteaux, dans la Côte-d'Or<sup>4</sup>. Le radical, orthographié de diverses façons, est très proche de la forme ancienne, masculine et féminine, *vit*, *vite*, d'un adjectif substantivé qui apparaît sous les formes *vuit*, *vuit*, etc., pour devenir *vuide* et *vide*, plus récemment, par influence des formes *vider* et *vidange* apparentées<sup>5</sup>. Le toponyme carac-

1. Nous savons, bien entendu, que les premières paroisses furent érigées, très lentement, entre le vi<sup>e</sup> et le x<sup>e</sup> siècle, et que la cathédrale fut longtemps la seule paroisse du diocèse. Les paroisses rurales, d'autre part, ont bien souvent la priorité chronologique sur les paroisses de la ville épiscopale qui dut se contenter très tardivement de la seule cathédrale. Mais ceci n'empêcha pas l'érection, dès le v<sup>e</sup> siècle, d'oratoires, de chapelles, élevées peu à peu au rang d'églises paroissiales, et dont l'existence, aux portes du castrum, nous semble intimement liée à l'existence d'un habitat permanent et non pas seulement à la circulation routière.

2. *In suburbio Vitellio*, 1159; *in Vitello, subtus Vitellio* (1215-1285), cités par E. Muller, *Monogr.*, p. 388; *carrefour de Vicel*, 1528 (H 515), *carrefour de Vitel*, 1534 (H 543), *carrefour Vitel*, 1640 (H 546); c'est aujourd'hui la rue de Meaux.

3. C'est à l'abbé Magne, auteur en 1860 d'une notice sur Saint-Vincent d'après un manuscrit de 1070 du Père Nicolas Quesnel, que M. Matherat a emprunté son hypothèse.

4. *In pasturis Vitelli*, 1195; *Vitel*, xi<sup>e</sup> siècle (Dictionnaire topographique des Vosges); de *Vitello*, 992; de *Vitellio*, 1030; *Vihitel*, 1237 (Dictionnaire topographique de la Côte-d'Or).

5. Les plus anciens textes présentent toujours, entre i et t, une lettre lue, selon les cas, e, c ou i. La voyelle e doit être exclue, car on en aurait trouvé la trace dans la prononciation actuelle; il est possible qu'il s'agisse d'un rappel étymologique ou d'une façon de préciser, l'entrave permettant le maintien du t latin en roman. Nous pensons plutôt que cette troisième lettre doit être lue i, et *vicus Vitellus*, en 1065, à Senlis, correspond exactement

tériserait souvent ce qu'on appelle aujourd'hui des terrains *vagues*<sup>1</sup>, et *vitel* serait alors un synonyme d'un autre dérivé, *vuitaine*<sup>2</sup>, auquel la toponymie doit Huitaineglise, l'église de la vuitaine, et sans doute la Pierre Huitaine à Pontpoint, la pierre, le mégalithe de la *vuitaine*. La présence d'un terrain vague à Senlis dans les parages de l'église à demi-ruinée de Saint-Vincent, inciterait à placer au moment des sièges du x<sup>e</sup> siècle la destruction d'un quartier abandonné ensuite à la vaine pâture. Il convient cependant de remarquer qu'en 1065 un *vicus*, c'est-à-dire une rue habitée s'élevait déjà à Vitel, bien que la cristallisation du toponyme fût assez récente pour que l'article y fût parfois joint<sup>3</sup>. En ce qui concerne, d'autre part, les bourgades de Vittel et de Vitteaux, une destruction au x<sup>e</sup> siècle aurait laissé subsister un toponyme antérieur dont nous trouverions la trace dans les archives. L'abandon de Vitel à Senlis est certainement plus ancien, et nous avons peut-être là le seul indice d'une régression de la vie urbaine au Bas-Empire. Ce quartier serait celui des Thermes, simple hypothèse, mais qui expliquerait l'absence d'un toponyme conservé à Paris au Moyen Age. A l'emplacement de cet édifice et de ses abords, une place *vide* aurait motivé vers l'époque franque l'attribution du toponyme, appliqué quelques années plus tard à une rue habitée pourvue bientôt d'une église dédiée à saint Vincent de Saragosse. Près de la porte méridi-

à la forme de *Vitello* de 992 à Vitteaux. La présence à Senlis, à une époque récente, il est vrai, d'une forme *Witel*, nous inciterait à penser que le *v* avait tendance à se vocaliser, comme *vuitaine* devenu *huitaine* à Pontpoint.

Le maintien de la consonne *t* ne peut évidemment se concevoir que dans le cas d'un dérivé roman de *vuit*, tandis qu'un dérivé latin de *vocitus* aurait, comme *vider* < *vocitare*, transformé cette consonne en *d*. D'ailleurs, nous avons aussi Videlles, près de Fontainebleau, qui est sans doute de même origine. L'hydronymie prélatine ne nous semble pas devoir être invoquée; il y a évidemment des sources à Vittel, dans les Vosges, mais les autres localités ne présentent pas cette particularité. Nous rejetons aussi l'hypothèse d'une origine scandinave: le vieux-norrois *viti*, perche, signal, serait, d'après A. Vincent, l'explication du toponyme normand Vittefleury, qu'A. Longnon interprétait avec plus de logique, l'eau blanche, et que d'ailleurs une forme de 1103, *Guiteflec*, rapproche de *Guitebef*, 1140, aujourd'hui Quittebeuf, beaucoup plus que de Vittel! Nous n'avons évidemment aucune trace d'un pareil terme en roman, pas plus en Bourgogne et en Lorraine qu'en Normandie; il s'agit exclusivement d'un toponyme scandinave, cristallisé avant l'abandon de leur dialecte par les Vikings qui n'allèrent jamais dans les Vosges. L'hypothèse d'un anthroponyme germanique n'est pas plus satisfaisante; les noms d'homme ne se fixent pas à cette époque sans être accompagnés d'un suffixe ou d'un nom commun, et ce suffixe n'est jamais *-el* ou *eaux*. Reste le latin *uectis*, le levier, la barre transversale, pour fermer une porte, mais il ne s'est conservé sémantiquement que dans l'italien *vetta*, tandis que le français *vit*, de même que le provençal *vech* et *vieg*, n'ont gardé que le sens érotique du vocable. Il serait cependant possible que le sens premier ait persisté chez nous jusqu'au x<sup>e</sup> siècle et se soit alors cristallisé pour désigner une entrée de fortification, une barrière, mais nous n'aurions alors jamais eu la diphtongue que les formes les plus anciennes essaient de rendre d'une façon malhabile.

1. *Les pasturages de toutes les vides terres... demy acre de terre, partie couverte et partie viede* (Dictionnaire Godefroy); *je suis terre vaine et vuite* (Lacurne de Sainte-Pallaye).

2. *Aboutissant d'un bout sur les noes et sur la vuitaine qui fut a maistre Loys Blanchet*, 1422 (Dictionnaire Godefroy); *widecoq, vitecoq, coq de bruyère* (*ibidem*).

3. *Le carrefour du Vitel* (1630), *près le carrefour du Viciel* (1519).

dionale du *castrum*, de la Porte au Pain, des textes tardifs du *xiv<sup>e</sup>* siècle<sup>1</sup> mentionnent un fief au nom insolite, le fief du Port, s'étendant de part et d'autre des murailles, sur la rue du Châtel et la rue Parisis. Plus tard, ces deux noms de *port* et de *porte* confondus ont abouti à celui de Port au Pain, donné au carrefour, aujourd'hui rue de l'Apport au Pain. Nous savons que des étaux de boulangers se dressaient en cet endroit, mais ce fait ne justifie pas le nom de port, d'autant plus qu'il n'y a pas de rivière navigable à Senlis, et que la Nonette, très utile pour la meunerie, n'a jamais porté le moindre bateau de commerce. Or, les textes d'époque franque mentionnent fréquemment un port, *portus*, dans les *civitates* ou les *suburbia* et donnent également ce nom à l'ensemble d'agglomérations commerçantes, comme Pont-Sainte-Maxence, Dinant, Namur et Valenciennes, voire même à des villes épiscopales comme Verdun. La plupart de ces *portus* sont situés sur des rivières navigables, et l'on est d'abord tenté d'attribuer au commerce fluvial exclusivement l'origine du terme. L'exemple de Beauvais, sur des ruisseaux utilisés seulement pour la teinture, celui de Senlis où le port n'est même pas sur les bords du ruisseau, et surtout celui de Clermont-Ferrand où Notre-Dame-du-Port est éloignée, comme tout le site urbain, d'une voie navigable quelconque, nous montrent bien que la solution est ailleurs. Les deux sens classiques de *portus* ne nous permettent pas non plus d'expliquer convenablement comment celui d'*emporium* s'y est ajouté. La notion de passage, de traversée, explique l'acception la plus courante aujourd'hui, *portus* a d'abord désigné l'échancrure de la côte qui, comme le *fjord* norvégien, sur le même radical indo-européen, permet de pénétrer, de passer. Le port est le passage avant d'être l'escale, sens secondaire que la navigation maritime et fluviale a développé aujourd'hui. C'est encore le sens primitif de passage, mais par une voie de terre à travers une chaîne de montagne, qui explique l'acception encore courante dans les Pyrénées où *port* est synonyme de *col*, tandis que l'anglais *ford*, l'allemand *furt* et le celtique *ritum* désignent le gué, le passage du cours d'eau. Nous avons à Senlis, comme dans les autres ports signalés plus anciennement, un nouveau sens où *portus* a été influencé par le verbe *portare*, porter, remplaçant peu à peu *ferre* en basse latinité, substitution provoquée d'ailleurs par le fait que l'activité économique des ports maritimes et fluviaux dès l'époque romaine occasionnait de fréquents arrivages de marchandises, car *portare* c'est déjà amener au *portus*. Dès lors, *portus* devenait synonyme de *mercatus*, de *forum*<sup>2</sup> pour désigner

1. Dr Benard, *Le fief du Port* (*Comptes rendus du Comité archéologique de Senlis*, 1923, p. lv). Trois aveux de 1383, 1459 et 1480.

2. Le sens antique de *portus*, droit de douane perçu au port, ne nous semble pas devoir être invoqué. Sans doute cette signification secondaire a-t-elle débordé le cadre strict des ports maritimes et fluviaux pour s'attacher à tous lieux de péage et de transactions, mais trop de siècles nous séparent de cette acception classique de *portus*.

tous les lieux maritimes, fluviaux ou purement terrestres où se manifestait une activité commerciale nécessitant un *apport* de marchandises. Ce dernier terme, qui prête moins à confusion, a fini d'ailleurs par s'imposer non seulement à Senlis, mais à Dinan de Bretagne, où le *marché de l'apport* était réservé aux produits amenés de l'extérieur par les paysans du voisinage. Le maintien du terme à Senlis, mais incompris, et lié plus tard au commerce exclusif de la boulangerie, nous prouve son enracinement profond dans le vocabulaire des habitants. Le silence des textes anciens à son sujet nous montre aussi qu'il s'agit d'un toponyme bien cristallisé où la présence de l'article ne s'explique que par l'influence du nom commun dans son autre acception qui a survécu. Le port de Senlis, c'est l'endroit le plus intense de la vie de la cité au XII<sup>e</sup> siècle, entre le beffroi et l'hôtel de ville, c'est lui qui est à l'origine de ce développement, après la décadence du carrefour de la porte de Reims, que nous situerions au début de la dynastie carolingienne.

. . .

A Senlis comme à Paris, la vie a continué entre le III<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle à l'extérieur de la ville close. L'activité s'est d'abord concentrée, comme sans doute sous le Haut-Empire, le long des voies de Bavai, de Soissons et de Meaux, entre Saint-Rieul et Saint-Vincent, et plus spécialement près de la porte de Reims, entre Saint-Pierre et Saint-Hilaire. Plus tard, le développement du trafic vers Paris, s'affirmant comme capitale, détermine la promotion économique des abords de la porte méridionale, entre Sainte-Geneviève et Saint-Aignan. Les murailles édifiées au XIII<sup>e</sup> siècle ne sont pas les premières à avoir voulu protéger le *suburbium* et le XI<sup>e</sup> siècle ne saurait être considéré comme le siècle d'or de Senlis. Le Bas-Empire marque un simple tournant dans l'histoire de la ville, le châtel n'a jamais été toute la ville, ce n'était qu'une citadelle, un refuge, et ses dimensions réduites ont été calculées dans un tout autre but ; elles ne sont en aucun cas l'indice de la rétraction de la vie urbaine, de la compression des échanges et de la stagnation économique<sup>1</sup>.

MICHEL ROBLIN.

1. Un bref résumé des faits exposés ci-dessus a fait l'objet d'une communication à la Société nationale des Antiquaires de France, avril 1964.



## BIBLIOTHÈQUE DES UNIVERSITÉS DU MIDI

FÉRET ET FILS, éditeurs, 9, rue de Grassi, BORDEAUX

---

FASCICULE XVI. — **Catalogue des vases grecs et italo-grecs du Musée archéologique de Madrid**, par M. G. LEROUX, ancien membre de l'École française d'Athènes, membre de l'École des Hautes Études hispaniques.

FASCICULE XVII. — **Les Nouvelles de Léon le Sage**, par M. H. MONNIER, doyen honoraire de la Faculté de Droit de Bordeaux.

FASCICULE XIX. — **La géographie dans les « Argonautiques » d'Apollonios de Rhodes**, par M. Émile DELAGE, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

FASCICULE XIX bis. — **Biographie d'Apollonios de Rhodes**, par M. Émile DELAGE, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

FASCICULE XX. — **Études sur le Songe de Scipion**, par M. Pierre BOYANCÉ, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

FASCICULE XXI. — **Les assemblées de la Confédération achaienne**, par M. André AYMARD, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Toulouse.

FASCICULE XXII. — **Les premiers rapports de Rome et de la Confédération achaienne**, par M. André AYMARD, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Toulouse.

---

## MÉLANGES D'ÉTUDES ANCIENNES

OFFERTS A

## GEORGES RADET

DIRECTEUR DE LA REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES

PAR LES

COLLABORATEURS DE LA REVUE

---

1940

(Sous ce titre a été édité séparément le tome XLII [1940] de la *Revue des Études anciennes*.)

Librairie FÉRET & FILS, 9, rue de Grassi, BORDEAUX

# Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux

FONDÉES EN 1879 PAR LOUIS LIARD ET AUGUSTE COUAT

Directeurs :

Auguste COUAT (1879-1886) Ernest DENIS (1887-1894)

Georges RADET (1895-1940) William SESTON (1941)

Pierre BOYANGÉ (1942-1945)

Le Doyen de la FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX

---

## QUATRIÈME SÉRIE

SUBVENTIONNÉE PAR

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BORDEAUX

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

LA FACULTÉ DES LETTRES D'AIX

LA FACULTÉ DES LETTRES D'ALGER

LA FACULTÉ DES LETTRES DE POITIERS

---

### I. REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES. — II. BULLETIN HISPANIQUE

Prix de l'abonnement

à la REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES

(Année 1966)

France . . . . . Fr. 18 | Étranger. . . . . Fr. 23

---

Les prix ci-dessus indiqués pour les abonnements ne s'entendent que de l'année courante. Pour les années écoulées, le prix varie suivant le plus ou moins de rareté du volume. Beaucoup d'années sont complètement épuisées.

Il n'est vendu de numéros isolés que dans la mesure des excédents. Quand on demande un fascicule, non pour compléter une collection, mais pour se procurer un article, l'éditeur peut parfois fournir un tirage à part.

Toute réclamation relative à une livraison non parvenue doit être faite au plus tard lors de la réception du fascicule suivant.

*Le montant des abonnements, les demandes de numéros ou de tirages à part, les réclamations pour manques doivent être adressés à :*

**FÉRET et FILS, éditeurs, 9, rue de Grassi, Bordeaux.**  
(Chèque postal : 1013 Bordeaux)

---

Ceux qui seraient disposés à céder ce qu'ils possèdent de la Revue des Études anciennes ou du Bulletin hispanique (collections complètes, années ou fascicules séparés) sont priés d'en aviser les éditeurs, qui leur adresseront une offre de rachat.

---

DAUPELEY-GOUVERNEUR, IMPRIMEUR, A NOGENT-LE-ROTRON. — 3750 - 2 - 1966.

Dépôt légal, 1<sup>er</sup> trimestre 1966 - 1341.